

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice :	29
Présents :	21
Procurations :	06
Absents :	02
Votants :	27



Date de convocation :
20 mars 2019

Date d'affichage :
1^{er} avril 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 28 mars à 20h30 le Conseil Municipal de la Commune d'Éaunes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Daniel ESPINOSA, Maire.

Présents : MMES MM ESPINOSA, AJAS, BEILLE, CHARBONNIER, DESOR, DIOGO, ENJALBERT, ESTEVE, GOMEZ, GUILLERMIN, LARROUY, MAYSTRE, MERCIER, MEPSLES, POLTÉ, PRADELLES, RAMETTI, RUYTOOR, SANCHEZ, VERDOU, VINET.

Procurations : M. CORDONNIER à Mme ESTEVE,
M. MBINA IVEGA à M. ESPINOSA,
Mme RENAULT à M. DESOR,
M. RICHARD à M. ENJALBERT,
Mme SERWIN à M. LARROUY,
Mme WATTEAU à M. MESPLES.

Absents : M. FONTAN,
M. LAUJIN.

Secrétaire : Mme Danielle ESTEVE.



Election du secrétaire de séance : Madame Danielle ESTEVE.

ORDRE DU JOUR

DECISIONS

1. Décision n° 2019-04 : Animation à la médiathèque
2. Décision n° 2019-05 : Spectacle à la médiathèque
3. Décision n° 2019-06 : Modification du marché de travaux de renforcement des fondations de la salle des fêtes – Modification n° 1 du lot 2
4. Décision n° 2019-07 : Animation à la médiathèque
5. Décision n° 2019-08 : Droit de préemption urbain (DIA)
6. Décision n° 2019-09 : Animation pour le carnaval

DELIBERATIONS

1. Approbation de l'avenant n° 2 à la convention d'occupation des locaux nécessaires aux activités ALAE et ALSH pour le groupe scolaire Jean Dargassies
2. Approbation de la convention d'occupation des locaux nécessaires aux activités ALAE pour le groupe scolaire André Audoin
3. Mise à jour du tableau des effectifs
4. Création d'un poste de Technicien territorial
5. Création de 2 postes dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences »
6. Création d'un poste de vacataire
7. Convention de mise en commun ponctuelle des agents de Police Municipale d'Éaunes et de Labarthe-sur-Lèze

8. Approbation du Compte de Gestion 2018
9. Approbation du Compte Administratif 2018
10. Affectation du Résultat 2018
11. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2019
12. Vote du Budget Primitif 2019
13. Dénomination de voie – Lotissement PARC FLORAL
14. Cession de la parcelle communale AI 112 et d'une partie de la parcelle communale cadastrée section AI n°329 (annule et remplace la délibération n° 2017-30-107)
15. Approbation du règlement du concours créatif « Les créatures des fonds marins »

QUESTIONS DIVERSES

DECISIONS

DECISION N° 2019-04

ANIMATION A LA MEDIATHEQUE

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2014-17-45 en date du 17 avril 2014, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 22 avril 2014, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu la proposition émanant de l'association « Dorémifa-Soleil » relative à l'organisation d'une animation,

D E C I D E

Article 1 : L'association « Dorémifa-Soleil », établie 30, rue Jean Jaurès - 31 600 MURET, et identifiée sous le n° SIRET 392 251 351 00038, fournira une prestation d'animation, pour un montant de 200,00 € nets.

Article 2 : Cette animation aura lieu à la médiathèque municipale le matin du mercredi 6 mars 2019 (2 séances de 45 minutes) dans le cadre du Printemps de la Petite Enfance (projet mutualisé dans le cadre de l'Entente Article).

Article 3 : Cette dépense sera prévue au Budget 2019, article 611.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Madame le Sous-Préfet de Muret.
Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECISION N° 2019-05

SPECTACLE A LA MEDIATHEQUE

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2014-17-45 en date du 17 avril 2014, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 22 avril 2014, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu la proposition émanant de la société de production « Matrisse Productions » relative à la réalisation d'un spectacle,

D E C I D E

- Article 1 :** La société de production « Matrisse Productions », établie au 20, chemin des Sept Deniers - 31 200 TOULOUSE et identifiée sous le n° SIRET 488 180 530 00013 réalisera un spectacle, pour un montant net de 464,00 €.
- Article 2 :** Ce spectacle s'intitulant « Histoire de doudous » aura lieu à la médiathèque le mercredi 13 mars 2019 à 10h30 dans le cadre du Printemps de la Petite Enfance (projet mutualisé dans le cadre de l'Entente Articulé).
- Article 3 :** Cette dépense sera prévue au Budget 2019, article 611.
- Article 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Madame le Sous-Préfet de Muret.
Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECISION N° 2019-06

MODIFICATION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RENFORCEMENT DES FONDATIONS DE LA SALLE DES FÊTES – MODIFICATION N° 1 DU LOT 2

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2014-17-45 en date du 17 avril 2014, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 22 avril 2014, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu le Marché en Procédure Adaptée (MAPA) lancé en août 2018, dont la publicité a été publiée sur le BOAMP (n° d'avis : 18- 117196), relatif à un marché de travaux de renforcement des fondations de la salle des fêtes,

Vu la délibération n° 2018-14-69 en date du 20 septembre 2018 autorisant M. le Maire à conclure un marché avec l'entreprise Soltechnic pour le lot n° 2 (travaux de reprise de finitions),

Considérant l'erreur de métré commise par l'expert mandaté par la compagnie assurant la commune et donc le besoin supplémentaire en carrelage,

D E C I D E

- Article 1 :** Il sera signé une modification de marché avec l'entreprise SOLTECHNIC (SOLETBAT), dont le siège social se situe 138, avenue d'Aquitaine – 33 520 BRUGES, et qui est référencée sous le n° SIRET 35268401300043, pour un montant de 11 728,10 € HT.
- Article 2 :** Cette modification de marché correspond à la démolition puis à la fourniture et à la pose d'environ 80 m² de carrelage.
- Article 3 :** Cette dépense sera prévue au budget 2019, article 615221.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Madame le Sous-Préfet de Muret.
Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECISION N° 2019-07
ANIMATION A LA MEDIATHEQUE

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2014-17-45 en date du 17 avril 2014, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 22 avril 2014, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu la proposition émanant de l'association « ADICSON » relative à l'organisation d'une animation,

D E C I D E

Article 1 : L'association « ADICSON », établie 16, avenue de Lombez - 31 300 TOULOUSE, et identifiée sous le n° RNA W313013684, fournira une prestation d'animation, pour un montant de 260,00 € nets.

Article 2 : Cette animation (atelier d'écriture rap/slam) aura lieu à la médiathèque municipale le mercredi 20 mars 2019 de 14h30 à 17h30.

Article 3 : Cette dépense sera prévue au Budget 2019, article 611.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Madame le Sous-Préfet de Muret.
Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECISION N° 2019-08
DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DIA)

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2014-17-45 en date du 17 avril 2014, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 22 avril 2014, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2005-101 en date du 19 Décembre 2005 approuvant le Plan Local d'urbanisme et bénéficiant de la mise en place d'un périmètre de droit de préemption urbain,

Considérant que lors de la vente d'un bien sur la commune, le notaire consulte la commune pour lui permettre d'acquérir le bien en priorité sur l'acquéreur initial.

D E C I D E

Article 1 : Les biens soumis au droit de préemption depuis le 01 Janvier 2019 sont les suivants :

Dossier	Adresse
DIA 31165 19 00021	23, rue Louisa Paulin
DIA 31165 19 00020	1020, chemin de Beaumont
DIA 31165 19 00019	75, chemin du bois des Vignes
DIA 31165 19 00018	400, chemin de la bâtisse
DIA 31165 19 00017	52, rue André Malraux
DIA 31165 19 00016	640, route de Labarthe
DIA 31165 19 00015	Parties communes Lotissement rue Léo Ferré- ASL JARDIN DE BARBE
DIA 31165 19 00014	01, rue Pablo Picasso -lotissement les champs de Barrot
DIA 31165 19 00013	815, chemin de Cantalause
DIA 31165 19 00012	02, rue Alexandre Dumas
DIA 31165 19 00009	200, chemin du pont vieux
DIA 31165 19 00011	02, impasse Camille Saint Saëns
DIA 31165 19 00010	185, chemin du Jouliou
DIA 31165 19 00008	185, chemin du Jouliou
DIA 31165 19 00007	405 Bis, chemin de la croix rouge
DIA 31165 19 00006	3950, route de villate
DIA 31165 19 00005	5, route de lagardelle
DIA 31165 19 00004	5, route de lagardelle
DIA 31165 19 00003	60, route de Labarthe
DIA 31165 19 00002	595, chemin du Jouliou
DIA 31165 19 00001	05, impasse Pierre Boulez - Lotissement Le clos du pastel

Article 2 : M. le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur ces biens.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Mme le Sous-Préfet de Muret.
Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECISION N° 2019-09

ANIMATION POUR LE CARNAVAL

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2014-17-45 en date du 17 avril 2014, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 22 avril 2014, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu la proposition émanant de la société « L&R Society » relative à une prestation d'animation,

D E C I D E

Article 1 : La société « L&R Society », établie 26 chemin Azais, 31 100 TOULOUSE et dont le n° de SIRET est le 798 80607100014, réalisera une prestation d'animation pour un montant de 866,40 € TTC.

Article 2 : Cette prestation (déambulation panthère 4 pattes et spectacle de feu), aura lieu le samedi 16 mars 2019, dans le cadre du Carnaval de la ville.

Article 3 : Cette dépense sera prévue au Budget 2019, article 611.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Mme le Sous-Préfet de Muret.
Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2019-1-15

APPROBATION DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX NECESSAIRES AUX ACTIVITES ALAE ET ALSH POUR LE GROUPE SCOLAIRE JEAN DARGASSIES

M. le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2018-12-29 en date du 27 février 2018, il a été autorisé à signer, avec le Muretain Agglo, une convention d'occupation des locaux nécessaires aux activités ALAE et ALSH.

Un avenant n° 1 à cette convention a ensuite été approuvé par délibération n° 2019-3-3 en date du 07 février 2019.

Il présente aujourd'hui au Conseil Municipal un 2ème avenant à la convention d'occupation des locaux nécessaires aux activités ALAE et ALSH au sein du groupe scolaire Jean Dargassies, à conclure avec le Muretain Agglo, afin d'entériner des modifications relatives aux horaires, périodes d'occupation et périmètre de divers locaux scolaires.

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** l'avenant n° 2 à la convention d'occupation des locaux nécessaires aux activités ALAE (Accueil de Loisirs Associés à l'Ecole) et ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) pour le groupe scolaire Jean Dargassies, tel que joint à la présente délibération.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N° 2019-2-16

APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX NECESSAIRES AUX ACTIVITES ALAE POUR LE GROUPE SCOLAIRE ANDRE AUDOIN

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le 2^{ème} groupe scolaire de la commune, le groupe scolaire André Audoin, a ouvert le 7 janvier 2019.

Il présente donc au Conseil Municipal la convention d'occupation des locaux nécessaires aux activités ALAE au sein du groupe scolaire Jean Dargassies, à conclure avec le Muretain Agglo, et qui établit les horaires, périodes d'occupation et périmètre de divers locaux scolaires.

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** la convention d'occupation des locaux nécessaires aux activités ALAE (Accueil de Loisirs Associés à l'Ecole) pour le groupe scolaire André Audoin, telle que jointe à la présente délibération.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N° 2019-3-17

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il indique que, suite à l'avancement de grade et au départ de la collectivité de certains agents, il convient de mettre à jour le tableau des emplois permanents de la collectivité.

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** le tableau des emplois permanents de la collectivité mis à jour, tel que joint en annexe à la présente délibération.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N° 2019-4-18

CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN TERRITORIAL

M. le Maire rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de cette collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

M. le Maire indique qu'un agent a été reçu au concours de Technicien territorial.

Pour des raisons de service et pour permettre l'évolution de carrière de l'agent municipal, M. le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la création du poste susmentionné à compter du 01/06/2019.

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** la création d'un poste de technicien territorial à compter du 01/06/2019,
- **précise** que les crédits correspondant à cette création de poste seront inscrits au Budget 2019 et que le tableau des effectifs sera mis à jour en conséquence ultérieurement.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N° 2019-5-19

CREATION DE DEUX POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPETENCES

M. le Maire expose que dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences », il est proposé de créer deux emplois dans les conditions ci-après, à compter du 1^{er} avril 2019.

Le « Parcours Emploi Compétences » est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Il s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle Emploi, Cap Emploi, Mission locale).

M. le Maire précise que ces contrats d'accompagnement dans l'emploi :

- sont établis pour une durée initiale de 12 mois et sont renouvelables expressément, dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable des conventions passées entre l'employeur et le prescripteur (Pôle Emploi),
- fixent durée du travail hebdomadaire de 20 heures minimum sauf cas particuliers,
- fixent une rémunération sur la base minimale du SMIC horaire.

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide** de créer deux postes d'agent technique à temps complet (35 heures par semaine) à compter du 1^{er} avril 2019 dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences »,

- **autorise** M. le Maire, ou son représentant, à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ces recrutements,
- **autorise** M. le Maire, ou son représentant, à signer les conventions avec Pôle Emploi et les contrats de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N° 2019-6-20 CREATION D'UN POSTE DE VACATAIRE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

M. le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires.

Pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer diverses tâches ponctuelles nécessaires au bon fonctionnement du service, par exemple la distribution des divers supports de communication municipale (bulletin municipal, agenda culturel, flyers, ...).

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **autorise** M. le Maire à recruter un vacataire en cas de besoin,
- **précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- **donne** tout pouvoir à M. le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N° 2019-7-21 CONVENTION DE MISE EN COMMUN PONCTUELLE DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE D'EAUNES ET DE LABARTHE-SUR-LEZE

M. le Maire informe l'assemblée que le Code de la sécurité intérieure et notamment son article L 512-1 permet aux communes formant un ensemble de moins de 80 000 habitants d'avoir un ou plusieurs agents de police municipale en commune compétents sur le territoire de chacune d'entre elles.

Cette mise en commun des agents de Police Municipale doit respecter les conditions fixées par le décret n° 2013-1113 du 4 décembre 2013 relatif aux dispositions des livres 1^{er}, II, IV et V de la partie réglementaire du Code de la sécurité intérieure.

Considérant que la délinquance ne s'arrête pas aux frontières des communes, et qu'il convient de s'inscrire dans une démarche de coopération opérationnelle avec les services de Police Municipale des communes limitrophes,

Considérant que certaines missions ponctuelles peuvent nécessiter le renfort d'effectifs de Police Municipale sur tout ou partie de ces communes limitrophes,

Considérant le souhait de la commune d'Eaunes d'améliorer la qualité du service rendu à la population en matière de sécurité,

Considérant qu'il peut être proposé de répondre à cette exigence par une démarche de solidarité locale, adaptée au bassin de vie, par le dispositif de la mutualisation qui permet la mise en commun de moyens et de ressources entre communes,

Aussi les communes d'Eaunes et de Labarthe-sur-Lèze ont engagé les démarches administratives nécessaires pour la mise en commune ponctuelle de leurs policiers municipaux et de leurs équipements.

C'est ainsi que sera instauré à compter du 1^{er} juillet 2019 un service de Police Municipale commun aux deux communes avec une compétence territoriale d'intervention des agents sur les deux communes.

Ce dispositif implique la rédaction d'une convention générale prenant en compte tous les aspects techniques, financiers, administratifs et juridiques et précisant les modalités d'organisation de la mise en commun des agents. Cette convention (voir annexe jointe) sera signée par les deux maires des communes concernées, après délibération des deux conseils municipaux, pour une durée minimale d'une année renouvelable deux fois par tacite reconduction. Cette convention prendra donc fin au plus tard au 1^{er} juillet 2022.

La présente convention sera consentie à titre gracieux entre les communes signataires, étant considéré que les interventions des agents de cette Police Municipale « Pluri-Communale » se feront, avec l'accord préalable des Maires, de manière ponctuelle et d'une façon équitable entre les différentes parties.

Il est précisé que cette convention sera soumise pour avis à la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** le projet de convention telle que jointe à la présente délibération pour une meilleure gestion des effectifs de la police municipale,
- **autorise** M. le Maire à signer la convention et à la soumettre aux différents partenaires signataires.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N° 2019-8-22
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2018 du Budget Communal, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par M. l'Inspecteur des Finances Publiques accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que M. l'Inspecteur des Finances Publiques a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après rapprochement et contrôle de la correspondance des écritures entre les documents produits par la trésor public (documents ci-après) et les résultats du Compte Administratif,

20000 - EAUNES -

RÉSULTATS DE LA SECTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2017	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2018	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2018	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2018
I - Budget principal					
Investissement	-149 287,72		277 348,87		128 061,15
Fonctionnement	2 049 474,46	1 301 639,97	712 438,50		1 460 272,99
TOTAL I	1 900 186,74	1 301 639,97	989 787,37		1 588 334,14
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	1 900 186,74	1 301 639,97	989 787,37		1 588 334,14

20000 - EAUNES -

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	6 812 885,00	4 421 200,00	11 234 085,00
Titres de recettes émis (b)	5 043 682,04	3 846 671,91	8 890 353,95
Réductions de titres (c)	152 584,84		152 584,84
Recettes nettes (d = b - c)	4 891 097,20	3 846 671,91	8 737 769,11
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	6 812 885,00	4 421 200,00	11 234 085,00
Mandats émis (f)	4 649 498,33	3 167 606,94	7 817 105,27
Annulations de mandats (g)	35 750,00	33 373,53	69 123,53
Dépenses nettes (h = f - g)	4 613 748,33	3 134 233,41	7 747 981,74
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	277 348,87	712 438,50	989 787,37
(h - d) Déficit			

Considérant :

- l'exactitude,
- la sincérité,
- la régularité des comptes de la Commune,

1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

M. le Maire déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par M. l'Inspecteur des Finances Publiques, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **vote** le Compte de Gestion 2018 relatif au budget communal,
- **charge** M. le Maire ou son représentant, de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Décision adoptée à la majorité par 19 voix pour et 8 abstentions (Mme DIOGO, M. ENJALBERT, M. GUILLERMIN, M. MESPLES, Mme POLTÉ, M. RICHARD par procuration, M. RUYTOOR, et Mme WATTEAU par procuration).

DELIBERATION N° 2019-9-23 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

M. le Maire, avant de quitter la séance, demande à M. Christian Pradelles, Adjoint délégué aux Finances, de présider le Conseil Municipal et de présenter le Compte Administratif 2018 du « Budget Communal ».

EAUNES - 31 - BUDGET COMMUNAL M14				CA	2018
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET				II	
VUE D'ENSEMBLE				A1	
EXECUTION DU BUDGET					
		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	3 134 233,41	G	3 846 671,91
	Section d'investissement	B	4 613 748,33	H	4 891 097,20
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE 2017	Report en section de fonctionnement (002)	C	(si déficit)	I	747 834,49
	Report en section d'investissement (001)	D	149 287,72	J	(si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	7 897 269,46	= G+H+I+J	9 485 603,60
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2019 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	994 347,67	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2019		= E+F	994 347,67	= K+L
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	3 134 233,41	= G+I+K	4 594 506,40
	Section d'investissement	= B+D+F	5 757 383,72	= H+J+L	4 891 097,20
	TOTAL CUMULE		= A+B+C+D+E+F	8 891 617,13	= G+H+I+J+K+L

M. le Maire, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, se retirant au moment du vote,

Où l'exposé de M. PRDAELLES, Adjoint délégué aux Finances, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **adopte**, chapitre par chapitre, le Compte Administratif 2018 relatif au budget communal,
- **charge** M. le Maire, ou son représentant, de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Décision adoptée à la majorité par 18 voix pour et 8 abstentions (Mme DIOGO, M. ENJALBERT, M. GUILLERMIN, M. MESPLES, Mme POLTÉ, M. RICHARD par procuration, M. RUYTOOR, et Mme WATTEAU par procuration).

DELIBERATION N° 2019-10-24
AFFECTATION DU RESULTAT 2018

Après examen du Compte Administratif par le Conseil Municipal, et du constat que le celui-ci fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 1 460 272,99 €
- un excédent d'investissement de : 128 061,15 €

Le Conseil Municipal :

- **décide** d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice comme suit :

Résultat de fonctionnement	
A <u>Résultat de l'exercice</u>	
précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 712 438,50 €
B <u>Résultats antérieurs reportés</u>	
Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 747 834,49 €
C <u>Résultat à affecter</u>	
= A+B (hors restes à réaliser)	+ 1 460 272,99 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
D <u>Solde d'exécution d'investissement</u>	
D 001 (besoin de financement)	0,00 €
R 001 (excédent de financement)	+ 128 061,15 €
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	
Besoin de financement	- 994 347,67 €
Excédent de financement (1)	0,00 €
Besoin de financement F	=D+E - 866 286,52 €
AFFECTATION = C	=G+H 1 460 272,99 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = Au minimum, couverture du besoin de financement F	866 286,52 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	593 986,47 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0,00 €

- Report en fonctionnement recette au compte 002 d'un montant de 1 460 272,99 €,
- Report en investissement recette au compte 001 d'un montant de 128 061,15 €,
- Affectation en réserve investissement recettes au compte 1068 d'un montant de 866 286,52 € pour couvrir le besoin de financement.

Décision adoptée à la majorité par 19 voix pour et 8 abstentions (Mme DIOGO, M. ENJALBERT, M. GUILLERMIN, M. MESPLES, Mme POLTÉ, M. RICHARD par procuration, M. RUYTOOR, et Mme WATTEAU par procuration).

DELIBERATION N° 2019-11-25

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2331-3 et L2332-2,

Vu la Loi 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu les Lois de finances annuelles successives et notamment la loi de finances pour 2019 fixant les coefficients de revalorisation des valeurs locatives,

Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'exercice 2019,

Considérant le besoin en recettes de la commune au regard des investissements à réaliser pour offrir aux administrés le niveau de service public attendu de la part d'une ville de la taille d'Eaunes,

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

➤ **fixer** les taux d'imposition des taxes directes locales comme suit :

Libellé	Taux 2019
Taxe d'habitation	17,77 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	18,70 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	69,86 %

➤ **donner délégation** à M. le Maire, ou à son représentant, à l'effet de signer l'état de notification 1259 et de le notifier à la Direction Générale des Impôts, à M. le Préfet de la Haute-Garonne et à Mme le Sous-Préfet de Muret.

Décision adoptée à la majorité par 19 voix pour, une voix contre (M. GUILLERMIN) et 7 abstentions (Mme DIOGO, M. ENJALBERT, M. MESPLES, Mme POLTÉ, M. RICHARD par procuration, M. RUYTOOR, et Mme WATTEAU par procuration).

DELIBERATION N° 2019-12-26
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Est soumis à l'examen du Conseil Municipal, le montant des dépenses et des recettes inscrites au budget primitif de l'exercice 2019 ainsi équilibré :

Section de fonctionnement :	4 527 571,47 euros.
Section d'investissement :	4 442 731,04 euros.

Le budget est fourni en annexe de la présente délibération.

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **adopte**, par opération, le Budget Primitif 2019,
- **donne délégation** à M. le Maire, ou à son représentant, à l'effet de notifier à Mme le Sous-Préfet de Muret et au Comptable Public l'ensemble des pièces, dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

Décision adoptée, pour chaque opération, à la majorité par 19 voix pour et 8 voix contre (Mme DIOGO, M. ENJALBERT, M. GUILLERMIN, M. MESPLES, Mme POLTÉ, M. RICHARD par procuration, M. RUYTOOR, et Mme WATTEAU par procuration).

Ajustement budgétaire :

Lors du conseil municipal du 28/03/2019, le budget a été présenté avec une erreur de concordance entre la décision d'affectation de résultat et le budget.

L'affectation de résultat étant par essence une conséquence de l'exécution du budget précédent, c'est le montant de résultat de fonctionnement reporté (002) qui doit être retenu, soit 593 986,47 € et non le montant inscrit initialement au budget de 712 438,50 €.

L'écart de recette ainsi constaté est de 118 452,03 €.

L'équilibre global du budget n'était pas fondamentalement affecté par cet excédent de recette car une dépense d'un montant proche a été inscrit en double (inscription manuelle des crédits et simultanément en automatique par transfert des données entre les exercices) concernant les frais financiers. Ainsi était inscrite une dépense prévisionnelle de 211 481,13 € sur les comptes 66 alors que le besoin réel est d'environ 80 000 €, soit un écart de 131 481,13 €.

Le solde de 13 K€ restant au compte 66, pourra être réaffecté lors d'une prochaine décision modificative.

Les dépenses des autres chapitres ne sont pas affectées

L'équilibre global du budget est donc le suivant :

EAUNES - 31 - BUDGET COMMUNAL M14		BP	2019
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
VUE D'EN SEMBLE			A1
FONCTIONNEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	4 527 571,47	3 933 585,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent) 593 986,47
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)	4 527 571,47	4 527 571,47
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris le compte 1068)	3 448 383,37	4 314 669,89
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)	994 347,67	
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif) 128 061,15
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (4)	4 442 731,04	4 442 731,04
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (4)	8 970 302,51	8 970 302,51

DELIBERATION N° 2019-13-27

DENOMINATION DE VOIE – LOTISSEMENT PARC FLORAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28,

M. le Maire signale l'intérêt de donner une dénomination officielle à une nouvelle voie desservant un groupement d'habitations situé dans le parc Floral, jouxtant l'avenue Pierre et Marie CURIE et après avoir pris connaissance du plan de localisation de cette voie joint en annexe,

M. le Maire propose de dénommer cette voie : rue Louis PASTEUR.

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide** que la voie figurant sur le plan joint à la présente délibération sera dénommée : rue Louis PASTEUR,
- **donne délégation** à M. le Maire, ou à son représentant, à l'effet d'accomplir toutes formalités et de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N° 2019-14-28

CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE AI 112 ET D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION AI N°329 (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2017-30-107)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie routière et notamment ses article L141-3, L141-4 et R141-4 à R141-10,

Cette délibération annule et remplace la délibération 2017-30-107.

Cette cession permettra à la commune d'Eaunes de poursuivre l'aménagement de son centre-ville et de consolider la présence des services publics sur son territoire.

Cette cession permettra à la société CARRERE de réaliser un ensemble de logements collectifs sociaux, de l'accession en incluant un service public (LA POSTE).

M. le Maire indique que les parcelles cadastrées AI n°112 et AI n°329p feront l'objet d'un découpage par un géomètre.

L'avis des services des Domaines avait été déjà consulté. Par courrier en date du 10 aout 2017, le service des Domaines a indiqué que la valeur vénale pour une surface de plancher de 1 600 m² est établie entre 535 000 et 550 000 €.

Les différents échanges avec la société CARRERE, ont abouti à une proposition d'acquisition du terrain pour un montant de 405 000 €.

Après négociation, cette soulte est complétée par la dation suivante d'une valeur de 75 000 € :

1. Un local bureau de 50 m² pour la Poste,
2. Trois places de stationnement aériennes,

En conséquence, M. le Maire propose de fixer le prix d'achat de l'emprise du projet pour un montant de 405 000 € en accord avec la société CARRERE complété par la dation susmentionnée.

L'ensemble des dévoiements de réseaux seront intégralement pris en charge par la société CARRERE.

L'ensemble des frais (comme ceux engendrés par le géomètre) et droits de l'acte de vente de notaires (les honoraires) sont à la charge de la Commune d'Eaunes qui s'y oblige.

Vu l'avis du service des Domaines,

Vu la proposition de la société CARRERE,

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **autorise** la vente des parcelles cadastrées AI n°112 et AI n°329p, d'une surface de plancher cumulée de 1 600 m² environ au prix de 405 000 euros en accord avec la société CARRERE, complété par la dation susmentionnée,

- **habilite** M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents et actes nécessaires à la réalisation de cette vente auprès de l'étude de Maître Stéphane SIGUIE, notaire à Muret.

Décision adoptée à la majorité par 19 voix pour et 8 voix contre (Mme DIOGO, M. ENJALBERT, M. GUILLERMIN, M. MESPLES, Mme POLTÉ, M. RICHARD par procuration, M. RUYTOOR, et Mme WATTEAU par procuration).

DELIBERATION N° 2019-15-29

APPROBATION DU REGLEMENT DU CONCOURS CREATIF « LES CREATURES DES FONDS MARINS »

M. le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de la « Journée Nature » prévue sur la commune le samedi 6 juillet 2019, est organisé par les services municipaux un concours créatif intitulé « Les créatures des fonds marins » et réservé aux mineurs de 5 à 14 ans.

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** le règlement de ce concours, tel que joint à la présente délibération.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40